



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Huitième session
Bonn, 2-12 juin 1998
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES METHODOLOGIES

Rapport intérimaire

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERE

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8	2
A. Mandat	1 - 3	2
B. Objet de la présente note	4	2
C. Rappel des faits	5 - 6	3
D. Mesures que pourrait prendre le SBSTA	7 - 8	3
II. ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES EN COURS POUR EXECUTER LES TACHES INSCRITES AU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES METHODOLOGIES	9 - 18	4
A. Inventaire des émissions de gaz à effet de serre et projections concernant les quantités émises par les sources et absorbées par les puits	9 - 15	4
B. Méthodologies d'adaptation	16 - 18	5

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. A sa sixième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a donné au secrétariat des directives concernant le programme de travail sur les méthodologies et l'a prié de faire le point sur l'exécution de ce programme (FCCC/SBSTA/1997/6, par. 27 à 35).

2. A sa septième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'analyser les informations fournies par les Parties au sujet des meilleures méthodes disponibles pour établir les inventaires des émissions de gaz à effet de serre et d'évaluer la justesse de ces informations et les incidences sur la réalisation des objectifs de limitation ou de réduction des émissions en faisant appel aux experts inscrits sur le fichier. Il a en outre prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa neuvième session, une liste des questions méthodologiques relevées lors du dépouillement des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre et au cours des examens approfondis (FCCC/SBSTA/1997/14, par. 16 a), b) et c)).

3. A sa septième session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a prié le secrétariat d'évaluer la possibilité de rassembler et de tenir à jour les données supplémentaires disponibles émanant de sources faisant autorité sur les émissions de gaz à effet de serre en vue de les comparer aux communications nationales et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa neuvième session (FCCC/SBI/1997/21, par. 11 d)).

B. Objet de la présente note

4. La présente note contient un rapport faisant le point sur le programme de travail du secrétariat relatif aux méthodologies, en particulier pour ce qui est des inventaires de gaz à effet de serre. Les informations que le programme de travail doit permettre d'obtenir sont censées répondre aux priorités définies à la sixième session du SBSTA. Elles sont également destinées à être utilisées par celui-ci lorsqu'il envisagera de compléter et/ou de modifier les directives de la Convention-cadre pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Les activités mentionnées dans la présente note ont également un rapport avec les travaux préparatoires en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Il se peut par exemple que le SBSTA juge ces informations utiles lorsqu'il réfléchira à des lignes directrices pour la mise en place de systèmes nationaux permettant de rendre compte des émissions de gaz à effet de serre par les sources et de leur absorption par les puits. Toutefois, de nombreux aspects du Protocole de Kyoto débordent le cadre du programme de travail actuel. Les questions méthodologiques relatives au changement d'affectation des terres et à la foresterie sont examinées dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.1.

C. Rappel des faits

5. En ce qui concerne le programme de travail relatif aux questions méthodologiques qui doit être mené à bien par le secrétariat au cours du présent exercice biennal, le SBSTA a décidé à sa sixième session :

a) qu'il faudrait donner la priorité absolue aux activités relatives à l'application des méthodes d'inventaire des gaz à effet de serre et accorder un rang de priorité élevé aux projections des émissions et des puits de ces gaz; et

b) qu'il faudrait aussi donner la priorité aux méthodes d'évaluation et de contrôle de l'efficacité et des effets de politiques et mesures spécifiques et aux méthodes d'analyse des stratégies et technologies d'adaptation (FCCC/SBSTA/1997/6, par. 29).

6. Il y a, dans le Protocole de Kyoto, un certain nombre de dispositions prescrivant l'adoption de méthodologies et/ou de lignes directrices par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à sa première session. C'est le cas par exemple, au paragraphe 4 de l'article 3 et aux articles 5, 6, 7, 8 et 12. En outre, la Conférence des Parties doit entreprendre d'examiner des lignes directrices relatives à certains articles (3.4, 6 et 17) à sa quatrième session (voir la décision 1/CP.3, alinéas a), b) et c) du paragraphe 5) (FCCC/CP/1997/7/Add.1). On trouvera, dans le document FCCC/SB/1998/1, une liste complète des tâches qui doivent être menées à bien par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à sa première session. Des renseignements complémentaires sont donnés dans les documents FCCC/SB/1998/2, FCCC/SB/1998/MISC.1 et FCCC/SBSTA/1998/INF.1.

D. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

7. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des documents dont il est question ci-après, compte tenu du fait qu'ils ont un rapport avec les compléments et/ou modifications à apporter éventuellement aux directives de la Convention-cadre pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I. De ce fait, il jugera peut-être bon :

a) de formuler des observations sur les informations précises nécessaires au secrétariat; et

b) d'inviter instamment les Parties visées à l'annexe I qui ne l'ont pas encore fait à coopérer avec le secrétariat en fournissant des informations à la fois sur les moyens envisageables pour résoudre les questions méthodologiques et sur les "meilleures" méthodes utilisées par les Parties pour évaluer les quantités de gaz à effet de serre émises par les sources et absorbées par les puits.

8. Le SBSTA souhaitera peut-être examiner le lien entre le programme de travail actuel sur les méthodologies et les besoins à long terme liés au Protocole de Kyoto. A cette fin, il voudra peut-être établir une liste préliminaire des tâches et un calendrier, en tenant compte des ressources dont le secrétariat dispose pendant l'exercice biennal en cours.

**II. ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES EN COURS POUR EXECUTER
LES TACHES INSCRITES AU PROGRAMME DE TRAVAIL
SUR LES METHODOLOGIES**

**A. Inventaires des émissions de gaz à effet de serre
et projections concernant les quantités émises
par les sources et absorbées par les puits**

9. Un des principaux objectifs des activités du secrétariat relatives aux inventaires des gaz à effet de serre est de diffuser des informations qui puissent être utilisées par le SBSTA lorsqu'il envisagera de compléter et/ou de modifier les Directives de la Convention-cadre pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I (FCCC/SBSTA/1998/3). Ces informations pourraient aussi être utilisées pour les travaux préparatoires en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties, y compris, par exemple, pour concevoir des systèmes nationaux permettant d'évaluer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et leur absorption par les puits et étudier les questions liées à la vérification.

10. Le secrétariat établira un certain nombre de documents pour la neuvième session. Le plus important sera consacré aux questions méthodologiques relevées lors du dépouillement des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre et au cours des examens approfondis, compte tenu des observations fournies par les Parties. Ce document présentera notamment un choix de "politiques" possibles pour régler les différentes questions, par exemple celles qui concernent les inventaires des gaz à effet de serre. Il reprendra en les regroupant des éléments de plusieurs documents, à savoir :

a) Un rapport sur les questions "techniques" liées aux méthodologies relevées lors de l'analyse des deuxièmes communications nationales. Ce rapport sera établi par le secrétariat dans le cadre de la compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I (décision 6/CP.3). Une place y sera faite aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre et, dans la mesure du possible, à d'autres questions méthodologiques. De manière générale, la structure de ce document sera semblable à celle de l'annexe du document FCCC/SBI/1997/19 et la même démarche sera utilisée. Il contiendra des informations émanant de Parties qui n'avaient pas présenté leurs communications au moment de l'établissement de la première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I. On y trouvera aussi une comparaison entre les méthodes nationales et les différents volets de la version révisée de 1996 des lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, ainsi que des informations pertinentes tirées des examens approfondis des communications nationales des Parties visées à l'annexe I.

b) Un rapport de synthèse sur les méthodes qui, en juin 1998, seront considérés comme les meilleurs par les Parties. Ce rapport fera l'objet d'une analyse par des experts désignés par les gouvernements et inscrits sur le fichier, comme le SBSTA l'a demandé à sa septième session (FCCC/SBSTA/1997/14, par. 16 b)). Le secrétariat publiera aussi les observations communiquées par les Parties à ce sujet dans un document de la série "MISC.".

11. Le secrétariat a rassemblé dans le document FCCC/SBSTA/1998/MISC.2 les observations soumises par les Parties au sujet des solutions envisageables pour régler les questions méthodologiques relevées dans les deuxièmes communications nationales.

12. A sa neuvième session, le SBSTA disposera peut-être aussi d'informations émanant d'autres organes, comme le Programme relatif aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre, qui est commun au GIEC, à l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et à l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Le rapport d'une réunion sur la qualité des inventaires, parrainée par le Programme GIEC/OCDE/AIE pourrait aussi être disponible.

13. Dans le cadre d'une activité connexe, le secrétariat organisera à l'automne de 1998, en concertation avec le GIEC, un atelier destiné à permettre aux Parties non visées à l'annexe I d'échanger des données d'expérience sur les coefficients d'émission ainsi que des données sur les activités en vue de l'élaboration des inventaires des émissions de gaz à effet de serre. Cet atelier apportera des informations qui serviront à établir un rapport sur les éléments qui font défaut aux pays en développement pour élaborer les inventaires des émissions de gaz à effet de serre, comme le SBSTA l'a demandé à sa septième session (FCCC/SBSTA/1997/14, par. 21 e)).

14. Dans le cadre d'une autre activité connexe entreprise comme suite à une demande formulée par le SBI à sa septième session, le secrétariat évalue la possibilité de rassembler et de tenir à jour les données supplémentaires disponibles émanant de sources faisant autorité sur les émissions de gaz à effet de serre en vue de les comparer aux communications nationales (FCCC/SBI/1997/21, par. 11 d)). Le secrétariat élaborera un document technique sur cette question pour la neuvième session du SBI.

15. Les Parties n'ont pas soumis d'observations sur les domaines prioritaires et les options possibles pour les travaux relatifs aux projections, comme le SBSTA l'avait demandé à sa sixième session. Le secrétariat organisera et mènera à bien ses travaux sur cette question au cours de l'exercice biennal 1998-1999, conformément au programme de travail sur les méthodologies présenté à cette même session (FCCC/SB/1997/INF.2), dans le but d'améliorer la notification des projections relatives aux émissions par les Parties visées à l'annexe I ainsi que leur transparence et de définir une série d'instruments à l'intention des Parties non visées à l'annexe I qui choisissent d'utiliser ces projections pour établir les communications nationales.

B. Méthodologies d'adaptation

16. A l'alinéa a) du paragraphe 2 de sa décision 9/CP.3, la Conférence des Parties a prié le secrétariat "de poursuivre ses travaux de synthèse et de diffusion de l'information sur les technologies et le savoir-faire écologiquement rationnels propres à atténuer les changements climatiques ou à faciliter l'adaptation à ces changements, par exemple en accélérant l'élaboration de méthodes de conception de technologies d'adaptation, en particulier d'outils de décision pour évaluer les différentes stratégies

d'adaptation, en tenant compte du programme de travail sur les questions méthodologiques approuvées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa sixième session".

17. Le secrétariat a commencé à rassembler des informations sur les méthodes d'adaptation, en particulier sur les outils décisionnels. Il examinera au fur et à mesure les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du GIEC. Le PNUE, par exemple, met au point, en coopération avec l'Université d'Amsterdam, des méthodes pour évaluer les incidences des changements climatiques et définir des stratégies d'adaptation. Une version mise à jour de l'avant-projet de manuel sur ces méthodes élaboré en commun par le PNUE et l'Université d'Amsterdam devrait être publiée dans le courant de l'été de 1998.

18. Dans le cadre d'une activité connexe, le GIEC a organisé au Costa Rica, du 29 mars au 1er avril 1998, un atelier sur l'adaptation à la variabilité du climat et aux changements climatiques qui avait pour objet de faire le point sur l'état actuel des connaissances scientifiques en matière d'adaptation et de faire comprendre les conditions dans lesquelles l'adaptation peut réduire la vulnérabilité aux changements climatiques ainsi que de mettre en place un cadre d'évaluation des mesures d'adaptation qui pourrait être utilisé dans le troisième rapport d'évaluation du GIEC. Le SBSTA pourra examiner le rapport de cette réunion, lorsqu'il sera disponible.
